

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Session ordinaire dûment convoquée du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi 03 juin 2013 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon  
Maire

Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault  
Monsieur Mario Laplante  
Madame Noëlle Jodoin

Madame Martine Lavoie  
Monsieur Serge Ménard  
Monsieur Martin Carrier

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

### **ORDRE DU JOUR**

**1- Adoption de l'ordre du jour**

**2- Adoption des procès-verbaux**

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 06 mai 2013.

**3- Administration financière**

3.1 Comptes à payer.

3.2 Dépôt des indicateurs de gestion 2012.

**4- Administration générale**

4.1 Achat du lot 3 843 105 du cadastre du Québec d'Olymel.

4.2 Implantation d'un centre de la petite enfance (CPE).

4.3 Réservation de chambres pour les assises annuelles de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM).

4.4 Aménagement du bureau municipal.

**5- Sécurité publique et sécurité civile**

5.1 Embauche de personnel.

5.2 Appui à la municipalité de Sainte-Hélène (Dossier feu auto avec blessé ou mort – demande à la SAAQ).

5.3 Extincteurs Milton (remplacement et abrogation de la résolution 176-05-2013).

**6- Transport routier**

6.1 Entérinement de la publication de l'appel d'offres IE13-54065-004 relativement aux travaux de pavage du 8<sup>e</sup> rang et des rues du secteur Leclerc.

6.2 Demande de monsieur Serge Pelletier.

6.3 Dépôt d'une pétition concernant l'implantation d'un dos d'âne.

6.4 Renouvellement du contrat d'entretien d'hiver du chemin Saint-Dominique.

6.5 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) : demande de subvention.

**7- Hygiène du milieu**

Aucun sujet.

**8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

- 8.1 Dérogation mineure au règlement d'urbanisme numéro 2006-22 pour la marge avant d'une résidence située au 2033 rang 11.
- 8.2 Demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme numéro 2006-22 pour la marge latérale d'un bâtiment agricole situé sur le lot 3 556 640 du cadastre du Québec au 193 rang Petit 11.
- 8.3 Mandat à Gestim inc. pour élaborer un règlement amendant le règlement d'urbanisme afin de permettre l'industrie de l'extraction pour des fins de réaménagement agricole dans les zones agricoles.

**9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque**

- 9.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité des loisirs de Saint-Valérien-de-Milton tenue le 29 mai 2013.
- 9.2 Fondation Gauthier : prêt du chalet le 9 juin 2013.
- 9.3 Rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite (mandat ingénieur de la MRC des Maskoutains).
- 9.4 Proclamation des journées de la culture.

**10- Avis de motion**

**11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture**

**12- Affaire(s) nouvelle(s)**

- 12.1 Servitude et préférence d'achat pour le 960 et le 962 chemin Milton.
- 12.2 Demande de 9133-2452 Québec inc. (camping de la Détente) pour recevoir des boues de fosse septique.
- 12.3 Demande du Comité de la Rivière Noire. (Budget additionnel).
- 12.4 Achat de pneus pour le camion incendie 665.
- 12.5 Embauche d'une animatrice du camp de jour.
- 12.6 Embauche d'un étudiant à titre de préposé aux travaux publics, à l'entretien des surfaces gazonnées et aux plates-bandes.
- 12.7 Me Bernadette Doyon (changement d'étude légale).

**13- Période de questions.**

**14- Levée de l'assemblée**

\*\*\*\*\*

**1- Adoption de l'ordre du jour**

**Résolution 203-06-2013**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que soumis et rajoutant à affaires nouvelles les items suivants

- 12.1 Servitude et préférence d'achat pour le 960 et le 962 chemin Milton.
- 12.2 Demande de 9133-2452 Québec inc. (camping de la Détente) pour recevoir des boues de fosse septique.
- 12.4 Achat de pneus pour le camion incendie 665.
- 12.5 Embauche d'une animatrice du camp de jour.
- 12.6 Embauche d'un étudiant à titre de préposé aux travaux publics, à l'entretien des surfaces gazonnées et aux plates-bandes.
- 12.7 Me Bernadette Doyon (changement d'étude légale).

De retirer l'item 12.3: Demande du Comité de la Rivière Noire. (Budget additionnel).

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

## **2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 06 mai 2013**

### **Résolution 204-06-2013**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 06 mai 2013 telles que rédigées.

## **ADMINISTRATION FINANCIÈRE**

### **3.1 Comptes à payer**

#### **Résolution 205-06-2013**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 27,816.32\$, les comptes payés au montant de 37,282.07\$ et d'autoriser les paiements des comptes à payer présentés ce 03 juin 2013 au montant de 227,668.94\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

### **3.2 Dépôt des indicateurs de gestion 2012**

Conformément à l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 03 décembre 2007 et de l'article 17.6.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, les indicateurs de gestion 2012 ont été transmis au MAMROT le 22 mai 2013 et déposé ce jour en cette session ordinaire.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **4.1 Achat du lot 3 843 105 du cadastre du Québec propriété d'Olymel (CPE)**

Considérant l'intérêt de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton d'offrir à la population les services d'un Centre de la Petite Enfance (CPE) ;

Considérant que la compagnie Olymel S.E.C., de par le message de madame Carole Potvin en date du 13 mai 2013, est prêt à vendre le lot 3 843 105 pour la somme de l'évaluation soit 18,500\$ et ce, à titre de bon citoyen corporatif;

Considérant qu'Olymel S.E.C. réserve la vente du terrain à la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton pour une période de deux ans à compter du 15 mai 2013;

Considérant que cette vente est faite tel que vu, sans garantie additionnelle;

#### **Résolution 206-06-2013**

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'informer la compagnie Olymel S.E.C. :

- que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton accepte l'offre de vente du lot 3 843 105 du cadastre du Québec sis sur la rue St-Pierre pour la somme de 18,500\$ tel que vu et sans garantie additionnelle conditionnelle, néanmoins, à ce que le projet respecte la réglementation d'urbanisme;
- que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton désire se prévaloir de la clause du droit de 1<sup>er</sup> refus;

- Que le maire madame Raymonde Plamondon et le directeur général monsieur Robert Leclerc soient autorisés à signer le contrat avec Olymel S.E.C. pour l'acquisition du lot 3 843 105 du cadastre du Québec au montant de 18,500\$ et ce pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
- Que Me Christian Daviau, notaire, soit mandaté pour rédiger le contrat d'achat entre la Municipalité et Olymel S.E.C.

#### **4.2 Implantation d'un centre de la petite enfance (CPE) : option à choisir**

Considérant que le centre de la petite enfance maFAMIGarde a fait un suivi suite à l'analyse du ministère en ce qui a trait à la subvention;

Considérant le montant peu élevé de la subvention;

Considérant les deux options soumises par le CPE :

Option 1 : La municipalité construit le CPE, clé en main, et maFAMIGarde devient locataire avec un bail de 15 ans avec loyer de 30,000\$ par année;

Option 2 : maFAMIGarde construit le CPE et la participation municipale consisterait de faire le don du terrain, d'assurer la conformité du puits au moment du don du terrain et d'effectuer le raccordement des égouts, d'assurer la tonte du gazon et de la possibilité d'aménager la cour de jeu des enfants;

#### **Résolution 207-06-2013**

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'informer le centre de la petite enfance maFAMIGarde que la municipalité opte pour l'option 2 décrite dans le préambule de la présente résolution conditionnel à ce que le projet fonctionne.

#### **4.3 Réservation de chambres et inscriptions pour les assises annuelles de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)**

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) tiendra ses assises annuelles à Québec les 26, 27 et 28 septembre 2013;

Considérant que la MRC des Maskoutains est responsable de la réservation de chambres lors de la tenue du congrès;

Considérant que le programme d'activités des assises est émis;

#### **Résolution 208-06-2013**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de réserver auprès de la MRC des Maskoutains trois chambres à l'hôtel Delta à 254.61\$ chacune, de défrayer les frais d'inscription pour le maire et deux membres du conseil au coût de 620\$ par personne, taxes en sus et que les frais de déplacement, de stationnement et de repas soient défrayés par la municipalité.

#### **4.4 Aménagement du bureau municipal**

Considérant que le Conseil municipal désire modifier l'aménagement du bureau de la réceptionniste;

Considérant l'intervention de monsieur Jean-Louis Lemieux dans le dossier;

Considérant que s'il y a aménagement, il serait opportun de rafraîchir le bureau en refaisant la peinture;

Considérant que durant ces travaux, le personnel de bureau sera transféré dans la salle du conseil;

Considérant qu'il faudra effectuer quelques achats tels des clés USB pour le réseau sans fil et du filage pour l'imprimante;

### **Résolution 209-06-2013**

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de voter un budget de l'ordre de 6,000\$ pour le réaménagement et le rafraîchissement intérieur du bureau municipal et que ce montant soit imputé au surplus accumulé non affecté.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE**

### **5.1 Embauche de personnel**

Considérant les démissions de Mario Benoit, Étienne Gagné et Marcel Gingras aux postes de pompiers volontaires;

Considérant que M. Olivier Brosseau a demandé un congé sans solde pour une période indéterminée;

Considérant que les officiers ont rencontré des candidats potentiels pour les postes de pompiers volontaires laissés vacants;

### **Résolution 210-06-2013**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'embauche des candidats suivants : Gabriel Desormeaux, Mike Parenteau-Leblanc ainsi que Yannérick Nadeau-Jetté;

Que les trois candidats soient inscrits à la formation « Pompier 1 » dès que celle-ci sera disponible dans la région;

Le conseil municipal désire remercier messieurs Mario Benoit, Étienne Gagné et Marcel Gingras pour leurs bons et loyaux services.

### **5.2 Appui à la municipalité de Sainte-Hélène**

Attendu que la vie, la sécurité et la protection des personnes sont une priorité pour la municipalité;

Attendu que tout citoyen peut bénéficier des services de sécurité où qu'il soit;

Attendu que la municipalité de Sainte-Hélène possède l'autoroute Jean-Lesage comme grande route provinciale sur son territoire sur environ 7 km;

Attendu que selon la configuration du réseau routier, le passage de cette route à fort débit sur notre territoire, représente un potentiel d'intervention très fréquent et par conséquent, des coûts plus élevés à supporter pour notre municipalité;

Attendu que pour répondre adéquatement, la Sûreté du Québec fait appel à notre service des incendies en plus du service des pinces de désincarcération de la Ville de Saint-Hyacinthe;

Attendu que notre service des incendies ne possède pas de pinces de désincarcération;

Attendu qu'une municipalité de notre taille n'a pas la capacité financière d'acquérir des pinces de désincarcération;

Attendu que la municipalité doit alors faire appel, pour le service de désincarcération, à la Ville de Saint-Hyacinthe;

Attendu que les normes NFPA exigent la présence de pompiers et de camions incendies lors d'une opération de désincarcération;

Attendu que le service de pompiers et le service des pinces de désincarcération requièrent une intervention rapide, nécessitée par l'état d'une personne blessée prisonnière de son automobile;

Attendu que ces services ne sont pas remboursables totalement par la Société d'assurance automobile du Québec;

Attendu qu'en plus de défrayer les coûts pour nos pompiers volontaires, nos camions d'intervention et du carburant, la municipalité doit payer les coûts du service de désincarcération qui ne sont pas remboursés par la SAAQ (Société d'assurance automobile du Québec) à la Ville de Saint-Hyacinthe;

Attendu que se référant à la décision Martel c. Ville de Richmond, JE 2001-594 les compagnies d'assurances refusent maintenant de rembourser aux municipalités la portion de la facture qui n'est pas remboursée par la SAAQ;

Attendu que la municipalité doit assumer la plus grande partie des frais reliés à ces services pour tout accident sur son territoire;

Attendu que depuis l'adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la municipalité se voit augmenter son budget du service des incendies déjà de façon exhaustive;

Attendu que la municipalité considère que ses citoyens n'ont pas à payer à même les fonds d'administration pour offrir des services de sécurité pour les gens passant sur leur territoire;

Attendu que la municipalité croit fermement que d'offrir ces services de sécurité, qui sont, on ne peut plus imprévisibles, peuvent avoir un impact néfaste sur le budget annuel et hausser les coûts inhérents au secteur de la sécurité incendie;

Attendu que la municipalité croit que ces coûts devraient être défrayés intégralement par l'ensemble de la population du Québec;

### **Résolution 211-06-2013**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton demande à la SAAQ de modifier la réglementation actuelle à l'effet que l'ensemble des coûts de l'opération soit intégralement remboursés à la municipalité Sainte-Hélène.

Que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton demande à la FQM, au député et ministre Yves-François Blanchet, au ministère des Transports, à la MRC des Maskoutains, aux municipalités de la MRC des Maskoutains ainsi qu'aux municipalités bordant l'autoroute Jean-Lesage d'appuyer cette démarche auprès des instances gouvernementales.

Que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton appuie la démarche de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

### **5.3 Service d'extincteurs Milton**

Considérant que la firme Extincteurs Milton offre ses services pour la réparation et le rechargement des extincteurs à un coût moindre que le fournisseur actuel;

#### **Résolution 212-06-2013**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'utiliser les services d'extincteurs Milton pour le service résidentiel ainsi que pour les édifices municipaux. Que la présente résolution abroge la résolution 176-05-2013.

## **TRANSPORT ROUTIER**

### **6.1 Entérinement de la publication de l'appel d'offres IE13-54065-004 relativement aux travaux de pavage du 8<sup>e</sup> rang et des rues du secteur Leclerc**

Considérant que les élus désiraient demander des soumissions publiques pour les projets de travaux de pavage dans le 8<sup>e</sup> rang et dans les rues du secteur Leclerc;

Considérant qu'il fallait aller en soumission publique le plus tôt possible;

Considérant que les élus ont donné l'autorisation au directeur général de procéder à la publication de demande d'appels d'offres;

#### **Résolution 213-06-2013**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner la décision d'autoriser le directeur général d'aller en appels d'offres publiques pour la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton par la publication sur SEAO, la Pensée de Bagot et le Courrier de Saint-Hyacinthe. Que les soumissions soient ouvertes le 5 juin 2013 à 10H00 et que l'adjudication aura lieu le 10 juin 2013.

### **6.2 Demande de monsieur Serge Pelletier**

Les élus prennent connaissance de l'information et de la revendication de monsieur Serge Pelletier relativement au fossé sis en face du 1365 chemin Fournier qui serait bouché. De plus, les élus prennent connaissance du rapport du responsable des travaux publics concernant ce sujet.

#### **Résolution 214-06-2013**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'attendre le rapport du responsable des travaux publics afin de prendre une décision éclairée dans ce dossier.

### **6.3 Dépôt d'une pétition concernant l'implantation d'un dos d'âne**

Les élus prennent connaissance et prend acte de la pétition contre l'implantation d'un dos d'âne sur la première Avenue.

### **6.4 Renouvellement du contrat d'entretien d'hiver du chemin Saint-Dominique**

Considérant que le ministère des Transports désire renouveler le contrat avec la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton pour les travaux de déneigement, le déglacage et la fourniture de matériaux sur le chemin Saint-Dominique;

Considérant que la durée du contrat est du 25 octobre 2013 au 10 avril 2014 avec une clause de renouvellement pour les deux années subséquentes;

#### **Résolution 215-06-2013**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler le contrat d'entretien d'hiver du chemin Saint-Dominique avec le ministère des Transports pour une période d'un an avec une clause de renouvellement pour les deux années subséquentes et d'autoriser monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, le contrat à intervenir avec le ministère des Transports du Québec (40360 / 8607-13-4927).

### **6.5 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) : demande de subvention**

Considérant que le député de Johnson et ministre du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs demande à la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton ses besoins pour l'amélioration du réseau routier municipal;

#### **Résolution 216-06-2013**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'informer le député de Johnson et ministre du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, monsieur Yves-François Blanchet, que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton va effectuer des travaux de revêtement mécanisé sur les rues Leclerc, des Champs, des Pins et du Coteau sur une longueur d'environ 950 mètres linéaires estimés par la firme EXP à un montant de 259,098.80\$.

Que la demande de subvention soit d'un montant de 259,098.80\$ et que le directeur général soit autorisé à expédier la demande de subvention pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

### **HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun dossier.

### **URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

#### **8.1 Dérogation mineure au règlement d'urbanisme numéro 2006-22 pour la marge avant d'une résidence située au 2033 rang 11.**

Considérant que la fondation du bâtiment principal existante doit être réparée, donc le bâtiment devra être surélevé;



Considérant que le règlement stipule que la marge avant dans cette zone est de 18 mètres;

Considérant qu'il n'est pas possible, vue l'implantation des bâtiments existants sur le lot, pour le citoyen de se conformer au règlement en vigueur;

Considérant qu'en déplaçant la résidence vers l'arrière, la situation se voit améliorée;

Considérant que cette dérogation permettrait de réaliser le projet de déplacer la maison le plus possible vers l'arrière, au maximum de 7 mètres, sans être nuisible à l'usage agricole;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

### **Résolution 217-06-2013**

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la dérogation mineure concernant les normes d'implantation de la marge avant afin de reculer le bâtiment principal au maximum de 7 mètres, sur le lot 3 841 809 du cadastre du Québec, lot situé au 2033, rang 11, à Saint-Valérien-de-Milton.

### **8.2 Demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme numéro 2006-22 pour la marge latérale d'un bâtiment agricole situé sur le lot 3 556 640 du cadastre du Québec au 193 rang Petit 11.**

Considérant que le requérant veut séparer le terrain résidentiel de la terre agricole (5000 m<sup>2</sup>);

Considérant que les bâtiments sont existants;

Considérant qu'avec la nouvelle ligne de lot un seul bâtiment devient dérogatoire;

Considérant que cette dérogation permettrait de réaliser le projet;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

### **Résolution 218-06-2013**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le projet sur le lot 3 556 640 du cadastre du Québec, lot situé au 193, rang Petit 11, à Saint-Valérien-de-Milton, une dérogation mineure pour accorder une marge latérale de 2.23 mètres pour un bâtiment agricole au lieu de 5 mètres tel que prescrit par l'article 14.5.2 du chapitre 14 du règlement d'urbanisme 2006-22.

### **8.3 Mandat à Gestim inc. pour élaborer un règlement amendant le règlement d'urbanisme relativement aux travaux d'extractions en zone agricole**

Considérant que le projet est dans un but d'améliorer le rendement agricole;

Considérant que cette modification permettrait de réaliser le projet et d'autres projets du même type;

Considérant que la modification du règlement devra respecter les règlements des instances gouvernementales supérieures : la loi sur la qualité de l'environnement, le

règlement sur les exploitations agricole, le règlement sur les carrières et sablière, le règlement sur les boisés protégés et le schéma d'aménagement de la MRC;

Considérant que chaque projet devra être conforme avec le nouveau règlement;

Considérant que chaque nouveau projet devra être autorisé par la CPTAQ;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme au Conseil de la Municipalité d'accepter de modifier le règlement d'urbanisme numéro 2006-22, au chapitre concernant les activités d'extractions, en tenant compte de plusieurs critères qui devront être établis;

### **Résolution 219-06-2013**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater la firme Gestim inc. pour rédiger le projet de modification du règlement d'urbanisme pour permettre l'industrie de l'extraction pour des fins de réaménagement agricole dans les zones agricoles.

### **LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE**

#### **9.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité des loisirs de Saint-Valérien-de-Milton tenue le 29 mai 2013**

Le procès-verbal est déposé.

Information est donnée à l'effet que le Festi-sable n'aura pas lieu cette année mais remis l'an prochain. Plusieurs équipes de baseball ont été formées cette année. En ce qui concerne le camp de jour, le tout dépasse les 60 inscriptions. Une journée de la culture se tiendra le 27 septembre 2013. Le 21 juin, il y aura un dîner de fin d'année à l'école pour les 160 enfants. À cause de son succès, l'activité vins et fromages se tiendra encore cette année. La parade du père Noël aura lieu le 07 décembre.

#### **9.2 Fondation Santé Daigneault-Gauthier : prêt du chalet le 9 juin 2013**

Considérant que cette année encore, Défi cycliste de la Fondation Daigneault-Gauthier va passer dans notre municipalité;

Considérant que l'an passé, la Municipalité avait prêté gracieusement le chalet des loisirs;

Considérant que monsieur Guy Daigneault demande l'utilisation du chalet afin que les cyclistes aient accès aux toilettes et à la cantine;

Considérant que monsieur Daigneault fournira des bénévoles pour assurer la surveillance du chalet;

### **Résolution 220-06-2013**

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prêter gracieusement le chalet des loisirs le dimanche 09 juin 2013 à la Fondation Daigneault-Gauthier dans le cadre du défi cycliste.

### **9.3 Rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite (mandant ingénieur de la MRC des Maskoutains)**

Considérant l'importance de prévoir une rampe d'accès au chalet des loisirs pour les personnes à mobilité réduite;

Considérant qu'il y a des règles à respecter dans la construction d'une telle rampe ;

Considérant que le tout doit être construit selon les règles de l'art ;

#### **Résolution 221-06-2013**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur à la MRC des Maskoutains, afin de procéder à l'élaboration d'un projet de construction d'une rampe d'accès et d'accorder un budget de l'ordre d'environ 1,530\$.

### **9.4 Proclamation de la journée de la culture**

Attendu que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton ;

Attendu que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

Attendu que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a déjà manifesté, par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

Attendu que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

Attendu que l'Événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

#### **Résolution 222-06-2013**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, à l'instar de l'Assemblée Nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

## **10. AVIS DE MOTION**

### **11 RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE**

### **12 AFFAIRES NOUVELLES**

#### **12.1 Servitude et préférence d'achat pour le 960 et le 962 chemin Milton**

Considérant l'acquisition de l'immeuble sis au 962 chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton, lot 3 843 101 du cadastre du Québec, par Impact Production inc. ;

Considérant le plan de localisation soumis par Me Christian Daviau, Notaire, relativement à l'empiètement d'une corniche et du petit perron sur le lot 3 843 111 du cadastre du Québec sis au 960 chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton, propriété de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton ;

### **Résolution 223-06-2013**

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- D'accorder au lot 3 843 101 du cadastre du Québec, propriété de Impact Production inc., une servitude de tolérance relativement à l'empiètement d'une corniche longeant une partie du mur sud érigé sur l'emplacement appartenant à la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton d'une mesure de 0,90 mètre vers l'est et l'ouest sur une longueur de 10,10 mètres vers le nord et le sud sur la propriété de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton (lot 3 843 111 du cadastre du Québec), le tout tel que décrit selon le certificat de localisation préparé par Guy Bruneau, arpenteur-géomètre, minute 17 371;
- D'accorder au lot 3 843 101 du cadastre du Québec, propriété de Impact Production inc., une servitude de tolérance relativement à la présence d'un perron longeant le mur sud de l'entrepôt érigé sur l'emplacement appartenant à la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton. L'empiètement mesure 0,87 mètres, vers l'est et l'ouest, 2,00 mètres vers le nord et le sud sur la propriété de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton (lot 3 843 111 du cadastre du Québec) le tout tel que décrit selon le certificat de localisation préparé par Guy Bruneau, arpenteur-géomètre, minute 17 371;
- Qu'il est entendu que Impact Production inc. consent en faveur de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton une préférence d'achat de l'immeuble sis au 962 chemin Milton (lot 3 843 101 du cadastre du Québec) ;
- Qu'il est entendu que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton consent en faveur de Impact Production une préférence d'achat de l'immeuble sis au 960 chemin Milton (lot 3 843 111 du cadastre du Québec).

### **12.2 Demande de 9133-2452 Québec inc. (camping de la Détente) pour recevoir des boues de fosse septique**

Considérant que monsieur Yves Adam, propriétaire du camping de la Détente, soumet une demande à la municipalité afin de recevoir 20 mètres cubes de boues de sa fosse septique le temps que son dossier soit régularisé avec le ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ;

Considérant qu'actuellement, monsieur Adam transporte ses boues de fosse septique au Centre de traitement de biomasse de la Montérégie (CTBM) à Saint-Pie ;

Considérant que c'est moins loin d'expédier ses boues à Saint-Valérien ;

### **Résolution 224-06-2013**

Il est proposé par monsieur Luc Tétréault, appuyé par Serge et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de reporter le sujet à une séance ultérieure afin d'obtenir plus de renseignements pertinents de la part du demandeur concernant ce projet dans le but que la municipalité puisse prendre les informations nécessaires auprès des instances gouvernementales supérieures.

### **12.3 Demande du Comité de la Rivière Noire (budget additionnel)**

## **CET ITEM EST RETIRÉ**

### **12.4 Achat de pneus pour le camion incendie 665**

Considérant que le camion 665 a besoin de nouveaux pneus car il y a un risque élevé d'éclatement sur ceux qui sont sur le camion actuellement ;

Considérant que deux soumissions sont déposées :

Centre du Pneu Upton inc. : 602.00\$, taxes en sus (par pneu et installation)  
Courtemanche et Frères : 610.28\$, taxes en sus (par pneu et installation)

#### **Résolution 225-06-2013**

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'acheter 8 pneus chez Centre du Pneu Upton inc. au montant de 602\$ par pneu, taxes en sus, pour un montant total de 4,816\$, taxes en sus. Que ce montant soit défrayé à même le surplus non affecté.

### **12.5 Embauche d'une animatrice de camp de jour**

Considérant que le camp de jour enregistre au-delà de 60 inscriptions ;

Considérant qu'il était entendu d'embaucher une animatrice supplémentaire si le nombre d'inscription dépassait 60 ;

#### **Résolution 226-06-2013**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'embaucher madame Sara Ducharme au taux du salaire minimum et de l'inscrire à la prochaine formation du 8 juin pour animatrice de camp de jour.

### **12.6 Embauche d'un étudiant à titre de préposé aux travaux publics, à l'entretien de surfaces gazonnées et aux plates-bandes**

Considérant l'offre d'emploi publié pour les services d'un préposé aux travaux publics, à l'entretien des surfaces gazonnées et aux plates-bandes ;

Considérant que ces travaux sont saisonniers pour la période d'été ;

Considérant que deux personnes ont déposé leurs candidatures ;

Considérant que ces personnes ont été rencontrées ;

#### **Résolution 227-06-2013**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- d'embaucher monsieur Xavier Deslandes au salaire minimum ;
- d'autoriser le responsable des travaux publics à utiliser les services de monsieur Xavier Deslandes le plus tôt possible.

### **12.7 Me Bernadette Doyon (changement d'étude légale)**

Considérant que notre avocate, Me Bernadette Doyon, a changé d'étude légale à compter du premier juin 2013 ;

### **Résolution 228-06-2013**

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents d'autoriser les représentants de la municipalité à recourir aux services du cabinet Monty, Coulombe au besoin et plus particulièrement avec Me Bernadette Doyon pour la période du premier juin 2013 au 31 décembre 2013 selon les termes de l'offre de services faite par Me Bernadette Doyon le 21 septembre 2012.

#### **12.8 Modification au contrat avec Gestim inc.**

Considérant le surplus de travail de l'inspecteur en bâtiment ;

Considérant la convention actuelle avec la compagnie Gestim inc. qui établit une journée de présence de l'inspecteur du mois d'octobre à mars inclusivement ;

Considérant qu'il est opportun de modifier la convention afin d'établir la présence de l'inspecteur en bâtiment deux jours semaine toute l'année ;

### **Résolution 229-06-2013**

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander à la firme Gestim inc de modifier la convention afin d'établir la présence de l'inspecteur en bâtiment deux jours semaine et que le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton la modification de la convention s'il y a lieu.

Il est demandé de prendre information à savoir s'il y a moins de travail que l'on puisse revenir à un jour de travail.

### **13 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

### **14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT**

#### **Résolution 230-06-2013**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 21H10.

---

Raymonde Plamondon  
Maire

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### **Certificat de crédits suffisants**

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s)

conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n<sup>os</sup> 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émet ce certificat ce 03 juin 2013.

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, Raymonde Plamondon, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*